

Édito

Démissions de maires

Stopper l'hémorragie



À mi-mandat, les démissions d'élus locaux atteignent un niveau sans précédent. Sur l'ensemble du territoire français, 1293 maires ont démissionné, a indiqué le gouvernement, le 5 avril. Cette tendance est encore plus rapide que lors du précédent mandat,

durant lequel les départs avaient déjà doublé.

Les raisons sont multiples : un mandat chronophage de plus en plus difficile à concilier avec une vie personnelle et professionnelle, un champ très large de responsabilités susceptibles d'exposer les élus sur le plan juridique, voire judiciaire dans un contexte d'inflation du contentieux, une multiplication des agressions verbales et physiques, un découragement face à l'accroissement de la bureaucratie et des normes imposées par l'État qui compliquent, surenchérisent et retardent les projets.

À cela s'ajoute un recul de notre capacité d'agir : l'État ne cesse de « nationaliser » la fiscalité locale en la remplaçant par des concours financiers évoluant selon son bon vouloir, tandis que les élus constatent une baisse de ses dotations en volume, *a fortiori* en période de forte inflation.

Les conditions peu attractives d'exercice du mandat municipal (crédits d'heures, indemnités, droits sociaux...) n'arrangent rien. L'AMF mène un travail intense sur ces problématiques dites du « statut de l' élu » et adresse de nombreuses propositions au gouvernement pour la revalorisation des mandats.

L'exécutif semble commencer à prendre la mesure de la gravité de la situation : lors de sa rencontre avec les associations d'élus, le 12 avril, la Première ministre a souhaité que « les moyens de valoriser l'engagement des élus et de mieux les protéger face aux violences trop fréquentes dont ils font l'objet » figurent parmi les principaux sujets de l'agenda territorial.

L'enjeu est crucial : stopper l'hémorragie locale et retrouver la confiance civique.

DAVID LISNARD



14 propositions face à la fausse consigne

Le 18 avril, les élus ont présenté 14 propositions permettant d'atteindre les performances imposées par la législation nationale et européenne, sans recourir à la consigne pour recyclage ou fausse consigne. La véritable consigne permet de ramener l'emballage vidé sur le lieu de vente, contre remboursement de la consigne payée lors de l'achat ; l'emballage peut alors être réutilisé. La fausse consigne crée un circuit parallèle de collecte des bouteilles en plastique : les bouteilles sont déconsignées dans des machines pour rejoindre ensuite un centre de tri et être livrées aux entreprises de recyclage, comme c'est le cas de la collecte sélective en bac jaune.

La première proposition des élus rappelle tout d'abord la nécessité de mettre en œuvre effectivement les mesures de réduction des bouteilles en plastique prévues par la loi. Trois propositions permettent ensuite de déployer plus largement et plus efficacement la collecte sélective de tous les emballages afin de trier « partout, tous et tout le temps » : installation de la collecte séparée dans tous les lieux fréquentés par des particuliers, intensification des moyens de collecte mis à la disposition des ménages, communication nationale et locale sur le geste de tri, renforcement du rôle des éco-organismes

en matière d'accompagnement de leurs adhérents pour réduire les emballages. Trois autres propositions ont pour objectif de sortir les emballages restant dans la poubelle des ordures ménagères pour les mettre dans le bac jaune : sanctions des mauvais tris, évolution de la fiscalité afin de faciliter la tarification incitative, expérimentation de dispositifs de gratification.

Contre la pollution plastique

Quatre propositions concernent directement la pollution plastique : fixer des objectifs plus ambitieux en matière de prévention, de réemploi et d'éco-conception, renforcer la régulation des matières plastiques en limitant l'utilisation des plastiques non recyclables, développer la lutte contre la pollution plastique sur le modèle du plan national Climat.

Enfin, les trois dernières propositions concernent la politique de gestion de l'ensemble des déchets : faire de la lutte contre les déchets abandonnés une grande cause nationale, instaurer une contribution environnementale pour les produits qui n'en font pas l'objet actuellement et réformer le mécanisme de la TGAP afin de permettre le financement de l'économie circulaire.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41667

FRANCE RURALITÉS

Des réponses aux demandes de l'AMF

En amont des déclarations concernant la nouvelle version de l'agenda rural, baptisée France ruralités prévues pour juin, le gouvernement a annoncé le mois dernier une augmentation de l'enveloppe dédiée aux structures France Services et la prolongation du dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Stanislas Guerini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, et Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales, ont ainsi annoncé que chaque structure France Services recevra 5 000 euros de financement annuel supplémentaire de la part de l'État qui s'ajouteront à la subvention de 30 000 euros. Si cela ne représente, en moyenne, que 40 % des charges des structures portées principalement par les collectivités, l'AMF salue cette initiative sollicitée de longue date qui va permettre de maintenir une offre de qualité. L'AMF continuera d'œuvrer pour une amélioration du dispositif en veillant au maintien de l'implication de l'État et des neuf opérateurs (CAF, Pôle



emploi, Carsat ...) à la formation des agents et à l'implication des communes, en première ligne face aux habitants.

En avril dernier, Dominique Faure a annoncé la prolongation, pour 2023, du volontariat territorial en administration (VTA) dont l'objectif

est de « soutenir l'engagement de la jeunesse en milieu rural », avec une enveloppe de 4,5 millions d'euros dédiée (15 000 euros par VTA). Ce dispositif permet aux collectivités locales rurales de bénéficier, sur une durée de douze à dix-huit mois, des compétences de jeunes diplômés (entre 18 à 30 ans, titulaires d'un bac + 2 au minimum) pour des missions d'appui à la réalisation de projets. Cette pérennisation avait été demandée par l'AMF à la Ministre. L'AMF avait également demandé un « bonus »

pour l'installation de jeunes dans les collectivités les plus enclavées. Celui-ci prendra la forme d'une aide de 5 000 euros dite « sac-à-dos », versée au jeune pour couvrir ses frais d'installation. La procédure de recrutement est consultable sur le site de l'ANCT.

IFER mobile

Devant la commission de l'Aménagement du territoire et du développement durable du Sénat, le 8 mars 2023, le ministre délégué chargé de la Transition numérique, Jean-Noël Barrot, a annoncé vouloir réformer l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) mobile et obtenir des opérateurs des engagements sur le déploiement de l'internet fixe et mobile.

Dans un courrier commun adressé le 19 avril 2023 au ministre, six associations d'élus, dont l'AMF, ont fait part de leur opposition à toute diminution de cet impôt.

Elles ont, en outre, pointé l'absence d'étude d'impact sur l'évolution des recettes de l'IFER mobile en lien avec le déploiement de la 5G et l'arrêt annoncé de la 2G et 3G entre 2025 et 2028.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41670

COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA CVAE

L'engagement de l'État n'est pas respecté

Alors que les collectivités concernées étaient chaque année notifiées de l'estimation de leur cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en décembre, la notification des montants de la compensation de la CVAE accuse cette année un retard de trois mois. L'AMF a alerté sur ce retard qui repousse d'autant le lancement des programmes d'investissement dans un contexte déjà difficile avec le retour de l'inflation à des niveaux élevés. Les montants notifiés confirment les alertes de l'AMF exprimées dès l'automne 2022 : le choix du gouvernement de calculer la compensation socle sur la moyenne des années 2020-2023 réduit de 650 millions d'euros par an les recettes locales. Sur les deux années d'extinction de la CVAE, c'est donc, a minima, une perte cumulée de 1,3 milliards d'euros pour les collectivités.

Comme pour la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'engagement de compenser « à l'euro près » n'est toujours pas tenu.

Si certaines collectivités constateront une hausse du produit perçu entre 2022 et 2023 au titre de la CVAE, il n'en reste pas moins inférieur à ce qui aurait dû être perçu en 2023 en l'absence de réforme.

Dans ce cadre, l'AMF maintient que la répartition de la compensation doit être effectivement calculée sur plusieurs années pour lisser les écarts, en excluant l'année 2021, année de baisse exceptionnelle de la CVAE en raison de la crise sanitaire. Mais le montant de référence de la répartition doit être celui de la CVAE qui aurait dû être touché par les collectivités locales en 2023. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW41638

Logements vacants

L'AMF, aux côtés de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) et l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT), d'Intercommunalités de France et de France urbaine, a adressé un courrier au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, pour l'alerter sur les conséquences de l'extension des zones tendues sur les communes levant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette mesure, saluée par les six associations d'élus, a pour objectif d'offrir aux communes touristiques tendues la possibilité de majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Néanmoins, l'élargissement pénalisera certaines communes du fait de leur entrée dans le zonage. Elles perdront le bénéfice de la THLV, un manque à gagner estimé à 25 millions d'euros par an et qui ne peut être entièrement compensé par la majoration de la THRS. C'est pourquoi les associations d'élus plaident pour une fiscalité unique sur les logements vacants. Voir le courrier sur www.amf.asso.fr / Réf. BW41685

Démat.ADS : retour d'expérience

Le 28 avril, un webinaire organisé par l'AMF et Intercommunalités de France s'est tenu sur la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les représentants de la Métropole de Bordeaux, de Mauges Communauté et d'Aix-en-Provence ont partagé leurs expériences, donnant les clés de réussite et les conditions de mise en œuvre. Des témoignages précieux qui ont rappelé l'importance de la collaboration élus/techniciens. Cette rencontre, suivie par plus de 230 collectivités locales, a permis de partager les points de difficultés et les solutions trouvées pour les dépasser. Les intervenants ont aussi rappelé les bénéfices de ce dispositif et l'importance de communiquer localement dessus. Vous pouvez revoir ce webinaire sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/réf. BW41697

Date à réserver

Pour célébrer les dix ans des premières communes nouvelles, l'AMF, l'Association des maires et des présidents de communautés de Maine-et-Loire et la commune de Baugé-en-Anjou organisent les Assises nationales des communes nouvelles le jeudi 29 juin 2023. Temps fort pour les élus des communes nouvelles et pour ceux engagés dans un projet. Cette journée mettra en valeur les propositions d'évolution du dispositif, indispensables afin d'adapter le régime des communes nouvelles au plus près des préoccupations du terrain. Inscription obligatoire avant le 12 juin par courriel auprès de nathalie.sebban@amf.asso.fr

Marchés publics de communication



Suite à la médiation entre les acheteurs publics et la Filière Communication – représentant les entreprises de communication – initiée en décembre 2021 sous l'égide du Médiateur des entreprises au sujet des contrats publics de prestations de communications, des « lignes de conduite » et une Charte ont été adoptées. Ces Lignes de conduite sont destinées à faciliter les procédures de passation de marchés publics de communication en les rendant plus accessibles, éthiques et équitables pour les candidats, mais aussi plus responsables d'un point de vue environnemental. Elles visent à apporter des clés de lecture aux acheteurs en fonction de la complexité de la prestation envisagée. Les nombreux échanges, auxquels l'AMF a participé, n'ont manqué de souligner l'importance d'une bonne définition des besoins. Par ailleurs, les acheteurs publics, pour départager les candidats, exigent bien souvent la remise de « livrables » sans prendre suffisamment en compte le coût de ce travail créatif. Les Lignes de conduites abordent, entre autres, les sujets de la présélection des candidats, de l'indemnisation, des cas de figure dans lesquels elle est obligatoire et de ses méthodes de calcul, mais aussi de la gestion des droits d'auteur, de sourçage, des prix. Voir <https://filiere-communication.org>

Installation du Conseil national du commerce

L'AMF, représentée par André Laignel, premier vice-président délégué, a participé à la réunion d'installation du Conseil national du commerce (CNC), le 25 avril 2023.

Sous l'égide du ministère en charge du Commerce, le CNC a pour mission d'éclairer les pouvoirs publics sur la situation du commerce, de proposer des actions visant à soutenir la compétitivité, l'emploi et les compétences associées et de soumettre des propositions sur les aides publiques dont bénéficie le commerce, ainsi que sur l'impact des politiques publiques sur le commerce.

Le CNC s'appuiera sur les travaux de groupes de travail sur des sujets prioritaires. Des réunions plénières seront organisées tous les trimestres avec la participation des autres membres du gouvernement en fonction des sujets abordés. L'AMF y est un membre permanent.

ENVIRONNEMENT

VALORISER LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

Pour la première fois cette année, l'AMF est partenaire des trophées nationaux des économies d'eau. Organisée par le Club des économies d'eau et animée par la FNCCR, cette initiative a pour objectif d'identifier des actions locales permettant d'économiser l'eau et de favoriser les partages d'expériences à l'échelle nationale. La mise en œuvre de mesures coercitives locales est de plus en plus inévitable face aux effets indéniables du changement climatique sur



les ressources en eau. Ces trophées permettent de recenser et diffuser les actions d'économies d'eau, notamment les expériences les plus prometteuses pour réduire les consommations d'eau, afin qu'elles puissent inspirer d'autres initiatives. Tous les acteurs privés et publics engagés dans une démarche de sobriété hydrique peuvent candidater entre le 24 avril et le 21 juillet 2023 pour être lauréat d'une des quatre catégories.

CONTACT www.fnccr.asso.fr

INNOVATION

LES PRIX TERRITORIAUX



Les Prix Territoriaux La Gazette – GMF récompensent les projets les plus innovants mis en place par les équipes des collectivités locales en vue d'améliorer le service public et de répondre aux enjeux environnementaux. Ce concours permet de valoriser le travail quotidien des agents et de promouvoir les initiatives favorables à la transition écologique et à la promotion des gestes écoresponsables. Vous pouvez déposer votre dossier de candidature jusqu'au 7 juillet prochain.

CONTACT www.prix-territoriaux.fr

INTERNATIONAL

L'EUROPE DES TERRITOIRES

À l'occasion de la Journée de l'Europe, le 9 mai dernier, l'AMF a organisé avec l'AFCCRE, LEADER France, la Commission européenne et les asso-

ciations départementales de Bourgogne-Franche-Comté une première session d'information sur les fonds européens. Cet après-midi avait pour objectif de permettre aux élus et à leurs agents d'appréhender les différents dispositifs de financement européen. Les élus ont pu échanger avec les services compétents de la région et les interpellés sur leur rôle d'autorité de gestion, mais également avec des représentants de LEADER France, de l'AFCCRE et de la Commission européenne.

CONTACT <https://afccre.org>
<https://leaderfrance.fr>

SÉCURITÉ

LABEL VILLE PRUDENTE



L'association Prévention routière invite les communes à promouvoir leurs initiatives contre l'insécurité routière avec l'obtention du Label Ville Prudente. L'objectif de ce Label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en termes d'aménagements,

d'actions de sensibilisation ou encore de formation aux risques routiers permettant de réduire les accidents et améliorer la qualité de vie. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées et remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle. Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 15 septembre prochain.

CONTACT www.villeprudente.fr

ENVIRONNEMENT

FÊTE DE LA MER ET DES LITTORAUX



La 5^e édition de la Fête de la mer et des littoraux se déroulera du 6 au 9 juillet 2023. L'objectif est d'abord de sensibiliser le public aux enjeux de demain liés à la protection de la

mer et des littoraux : préserver la biodiversité marine, embellir les littoraux et les ports, favoriser le tourisme, garantir le développement économique du littoral, des filières liées à la mer, le déploiement équilibré des énergies renouvelables ainsi que les activités sportives et de loisir. N'hésitez pas à organiser des événements festifs, ludiques et pédagogiques dans ce cadre.

CONTACT <https://fetedelameretdeslittoraux.fr>

CITOYENNETÉ

FÊTE DES VOISINS



La Fête des Voisins permet de réunir ses voisins autour d'un repas, afin de partager un moment convivial et briser la glace. Organisée par les citoyens eux-mêmes, elle permet de développer la solidarité, la proximité, la cordialité, le lien social, la convivialité et la simplicité dans leur milieu de vie. Coup d'envoi de cette 23^e édition vendredi 2 juin prochain.

CONTACT www.lafetedesvoisins.fr

Un nouveau dispositif

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles comprend aussi des mesures en continu de la concentration de CO₂

Pendant la crise sanitaire, une attention particulière a été portée à la mesure du dioxyde de carbone (CO₂) intérieur, notamment dans les crèches et les écoles. Lié à la respiration des occupants d'une pièce, la concentration dans l'air du CO₂ fournit des bases objectives et mesurables pour évaluer la qualité de l'air, le niveau de confinement dans la pièce et la nécessité d'aérer. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, le nouveau dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur comprend des mesures sur la présence de polluants et des contrôles des moyens d'aération : une campagne de mesure des polluants réglementés à chaque étape clé de la vie du bâtiment, un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur tous les quatre ans et une évaluation annuelle des moyens d'aération. Ces différentes mesures sont utilisées afin de réaliser un plan d'actions comprenant des mesures correctives.

Les étapes clés de la vie d'un bâtiment sont la livraison du bâtiment neuf ou après une réhabilitation lourde, mais aussi la rénovation des systèmes de ventilation ou des ouvrants (portes et fenêtres), ainsi que les changements des revêtements (sols, parois intérieurs et plafonds). Les modifications pérennes de la disposition des pièces, du nombre de personnes les occupant ou

de leur utilisation peuvent également donner lieu à des mesures de polluants. Ces mesures sont réalisées par des organismes accrédités.

L'autodiagnostic tous les quatre ans peut être effectué par les services techniques. Il comprend l'identification des sources de polluants, la réduction de leurs émissions, la diminution de l'exposition des occupants et la vérification de l'entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération du bâtiment.

Des mesures correctives

L'évaluation annuelle des moyens d'aération comporte la vérification de l'ouverture des ouvrants, le contrôle du bon fonctionnement des systèmes de ventilation et la mesure à lecture directe de la concentration en CO₂. Il s'agit d'une nouveauté du dispositif et elle nécessite d'équiper la pièce d'un capteur capable d'enregistrer les mesures en continu pendant une période de 15 minutes. Les mesures se font en présence des élèves, dans des conditions normales d'utilisation de la pièce.

Le CEREMA a publié une plaquette d'information à destination des élus et le CSTB prépare un guide sur la surveillance du confinement de l'air.

Voir également sur www.mairesdefrance.com/2020

POLICE DE LA PUBLICITÉ

ANTICIPEZ SON TRANSFERT

La loi du 22 août 2021 attribue au 1^{er} janvier 2024 des compétences aux maires en matière de police de la publicité, aujourd'hui partagées avec l'État. Elle prévoit également à cette date le transfert de ce pouvoir au président de l'EPCI à fiscalité propre. Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLUi ou de règlement local de publicité (RLP), les maires transfèrent au président leurs prérogatives de police de la publicité (instruction des demandes, contrôle du respect de la réglementation, mise en demeure des contrevenants).

Ils pourront s'y opposer selon les règles de droit commun (délai de six mois, renonciation du président sous conditions).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président d'EPCI, y compris lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLUi ou de RLP.

Dans ce cas, la loi organise un transfert obligatoire sans pouvoir d'opposition au 1^{er} janvier.

Ces dispositions entreront en vigueur sous réserve

de l'adoption d'une compensation des charges en loi de finances, non encore prévues.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

DÉLIBÉRATION OBLIGATOIRE AVANT LE 1^{ER} JUILLET

L'ordonnance du 14 juin 2022, relative au transfert à la direction générale des Finances publiques (DGFiP) de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, instaure, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau calendrier pour l'adoption des délibérations en matière de taxe d'aménagement.

À compter de 2023, toutes les délibérations concernant la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables l'année suivante. Cela concerne les délibérations institutives, fixant les taux, prévoyant les exonérations et déterminant les modalités de partage du produit de la taxe entre communes et EPCI.

Une règle qui s'appliquera donc pour la première fois aux délibérations adoptées avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Élections sénatoriales

Le dimanche 24 septembre 2023 aura lieu l'élection des 170 sénateurs de la série 1. Pour les communes concernées, les maires doivent impérativement réunir le conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 afin d'élire leurs délégués et suppléants composant le collège électoral. Le refus de réunir le conseil municipal à cette date expose le maire à une suspension ou révocation. De même, dans ce cas, la commune serait privée de représentants à l'élection sénatoriale. *Voir la note de l'AMF sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41686*

Groupes de partenariat opérationnels (GPO)

Créées en 2019, les groupes de partenariat opérationnel forment une instance collégiale animée par un policier référent du secteur. Les GPO associent, en zone police, l'ensemble des partenaires locaux et permet à chacun d'exprimer ses besoins en matière de sécurité, grâce à quoi le policier référent détermine et coordonne une stratégie à mettre en œuvre. Depuis 2019, 33 539 réunions ont été organisées, 45 134 problématiques de sécurité identifiées et 26 500 d'entre elles résolues ou partiellement résolues. *Voir sur www.mairesdefrance.com/2115*

Pylônes de téléphonie mobile

Afin d'éviter la spéculation foncière sur des terrains destinés à accueillir des infrastructures de téléphonie mobile, les sociétés foncières et les TowerCos doivent désormais présenter au maire une attestation d'un mandat de la part des opérateurs de téléphonie mobile. Une circulaire du 7 avril 2023 et un vademecum qui l'accompagne explicite ce dispositif prévu par l'article L34-9-1-1 du code des postes et des communications électroniques. *Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41699*

La vie du réseau

L'AMF sur le terrain

À l'occasion du Congrès des maires de la Réunion organisé par le président **Serge Hoareau** le 26 avril, **Guy Geoffroy**, vice-président de l'AMF, a participé aux échanges avec les élus réunionnais et leurs équipes. **David Lisnard**, président de l'AMF et **Murielle Fabre**, secrétaire générale ont, quant à eux, participé à l'Assemblée générale des maires de Haute-Saône le 28 avril, répondant à l'invitation d'**Alain Chrétien**, président de l'AMF70. En présence de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, **David Lisnard** a pu alerter le gouvernement sur des sujets sensibles comme le ZAN, l'avenir de la CVAE, l'explosion des coûts de l'énergie et l'inflation, mais il a également rappelé les propositions de l'AMF en faveur des libertés locales, sources d'innovation et d'efficacité sur le terrain.

Appel à candidature en aménagement commercial

Le ministère de la Transition écologique recherche quatre EPCI volontaires pour bénéficier d'un accompagnement dès 2024 afin de renforcer leur stratégie d'aménagement commercial pour faciliter la réalisation de projets commerciaux en les exonérant d'avis de la CDAC. Cette expérimentation a été créée par l'article 97 de la loi 3DS. Elle nécessite que l'EPCI soit couvert par un PLUi, un SCoT et qu'il dispose d'une ORT.

Si vous souhaitez candidater, contactez par mail les services de l'AMF : dat@amf.asso.fr Ils transmettront votre dossier au ministère.

Lutte contre l'habitat indigne

À l'occasion de la réédition actualisée du Cahier du réseau consacré à la lutte contre l'habitat indigne, l'AMF, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) du ministère de la Ville et du Logement vous invitent à une

rencontre technique en juin prochain à l'AMF. Au cours des tables rondes, élus et experts pourront échanger et mieux comprendre les conséquences de l'ordonnance du 16 septembre 2020 et de son décret d'application. Il est essentiel que les maires et les présidents d'intercommunalité disposent d'une bonne connaissance de leurs responsabilités sur le sujet et des outils à leur disposition pour les exercer.

Accéder aux fonds européens



Afin de répondre aux difficultés que rencontrent certaines communes et intercommunalités pour accéder aux fonds européens, l'AMF met à la disposition de ses adhérents deux ressources pour mieux appréhender les possibilités

offertes par l'Union européenne en soutien des projets locaux : un guide, accessible en ligne sur le site de l'AMF, reprenant chaque domaine de compétences afin de mieux identifier les différents fonds ainsi qu'un module interactif détaillant le fonctionnement de chaque fonds à connaître. Voir www.amf.asso.fr / réf. BW40832

Championnat national des élus de VTT et de course à pied

Labellisée « Terre de jeux 2024 », la communauté de communes de Pévèle Carembault organise le Championnat national des élus de VTT et de course à pied le samedi 20 mai 2023 à La Neuville. Sont invités à participer les élu(e)s et ancien(ne)s élu(e)s (ayant fait un mandat complet), les membres de la famille des élu(e)s (conjoint(e)). Les inscriptions se font via un formulaire. Toutes les informations pratiques (récupération des dossards, parcours, règlement de la compétition) sont disponibles sur le site Internet de Pévèle Carembault. Voir www.pevelecarembault.fr

AGENDA DE L'AMF

30 mai
Commission Intercommunalité
6 juin
Comité directeur de l'AMF
29 juin
Assises nationales des communes nouvelles

AGENDA DES AD

2 juin
Université des maires du Val d'Oise
5 juin
Assemblée générale de l'Association des maires d'Eure-et-Loir
8 juin
Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Gard
9 juin
Assemblée générale de l'Association des maires de la Vienne

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT
SUR LE SITE POUR ACCÉDER À
L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 412 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 2.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 412 DE MAI 2023

Enjeu. Investissement local : une nouvelle gestion des aides de l'État s'impose.

Enquête. École : les solutions pour la préserver.

Solutions locales. Comment économiser l'eau et faire face à la sécheresse.

Juridique. Lutte contre l'habitat indigne : les pouvoirs du maire et les outils à sa disposition.

Votre mandat. Se former à la gestion des crises.